



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-194

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°28)
Stationnement interdit sur un emplacement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par Monsieur Sofiane BOUHOUD, pour son établissement dénommé « Le Gazhal », 28 rue Notre Dame – 35600 Redon – afin de permettre l'occupation du domaine public, pour l'installation de sa terrasse, sur un emplacement de stationnement,

Vu l'arrêté n°2023-183 en date du 4 mai 2023 délivré par le service Vie Commerciale de la Ville de Redon portant autorisation d'installation d'une terrasse pour l'établissement « Le Gazhal »,

Considérant que pour permettre cette installation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, Rue Notre Dame (à hauteur du n°28), à compter du 9 mai 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2023, du lundi au dimanche, de 11h00 à 22h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation de la terrasse du snack « Le Gazhal », le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement situé, en zone bleue, à hauteur du n°28 Rue Notre Dame à compter du 9 mai 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2023, du lundi au dimanche, de 11h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. L'occupation du domaine public sera sous la responsabilité de Monsieur Sofiane BOUHOUD. Il sera chargé de maintenir en place la signalisation nécessaire afin d'informer les usagers et veiller à la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
Ad'Occupation de l'Espace Public

